Titre de séjoir

Par Kami
Bonjour, je suis mariée avec un français, je suis venu en france en janvier 2023 avec une visa long séjour, mon mari n'a pas arrivé à me la renouveller après deux demande perdu, mon visa elle est expirée en janvier 2024, maintenant je suis en situation irrégulière et j'ai plus profit au renouvellement, maintenant je suis séparé avec mon mari j'habite avec ma tante mais on est pas encore divorcé, j'ai mon père qui va venir s'installer en france et je vais habiter avec lui et il est europpens du coup je pense que je peux régulariser ma situation en tant que membre de famille d'un citiyen europeen mais je sais pas comment est ce que je dois faire un changment de statut ou je dois bloquer mon compt ANEF et faire un autre sachant que je n'ai pas de titre de séjour? Est ce que la préfecteur va me demander la preuve de séparation ou bien je peux faire une autre demande normal sans faire rien et avant le divorce? Cordialelement
Par isernon
bonjour, en l'absence de communauté de vie avec votre mari, vous ne pouvez plus prétendre à un titre de séjour comme conjoint de français même si vous êtes encore mariés. je ne pense pas que la venue de votre père qui n'a pas la nationalité française va changer votre situation. salutations
Par Mck
Bonjour,
Effectivement, votre T.S. étant expiré depuis l'année dernière, et si vous êtes séparés sans qu'il y ait eu de violences(ce qu'on ne vous souhaite pas), alors vous ne pouvez pas espérer de renouvellement de T.S. dans cette catégorie. Par contre, concernant votre père, vous pouvez effectivement être régularisée par le droit européen à 3 conditions : - votre père doit avoir des ressources suffisantes (montant au moins égal au RSA) - il doit avoir sa propre assurance pour être couvert en cas de maladie/accident - il doit s'installer réellement, et durablement, ne pas être seulement de passage Ces conditions sont requises pour demander et obtenir un TS "membre de famille européen"
Par Mck
Rebonjour,
Concernant votre compte Anef, clôturez-le le plus rapidement possible.

Effectivement, vous devez attendre le jugement de divorce avant d'entamer vos démarches.

Sinon, la Préfecture risque de ne pas prendre votre demande en considétation. Ce qui vous laisse du temps, en parallèle, pour constituer un nouveau dossier "membre de famille européen".

N'hésitez pas à vous faire aider par une association : le CIDFF, un Point Appui Étrangers, la Cimade...

Pour ensuite faire une PREMIÈRE DEMANDE sur l'Anef.

Courage,

Mck